

## Conditions générales de vente 2022

CLT-3 version du 14/09/2022

### 1 Conditions générales

- 1.1 Toutes les livraisons et prestations de ALD FRANCE S.A.S. (ALD FRANCE) sont soumises aux conditions définies ci-après. Les conditions contractuelles standard de l'acheteur ne sont pas applicables.
- 1.2 Si une clause conforme aux règles des INCOTERMS 2010 est stipulée, celle-ci ne s'applique que dans la mesure où il n'en est pas convenu autrement dans les présentes Conditions de Vente.
- 1.3 En cas de clauses non incluses dans les présentes Conditions Générales de Vente, ce ne sont pas les conditions contractuelles standard de l'acheteur qui s'appliquent, mais les dispositions légales.

### 2 Offre / Accusé de réception de la commande

- 2.1 Sauf mention spécifique d'une durée déterminée, les offres d'ALD FRANCE sont sans engagement et un contrat n'est considéré comme conclu que lorsque la commande est reconnue par écrit par ALD FRANCE.
- 2.2 Les commandes sans offre préalable selon le point 2.1 ne lient pas ALD FRANCE, sauf si et dans la mesure où ALD FRANCE le reconnaît par écrit. Il en va de même lorsque l'acheteur modifie l'offre d'ALD FRANCE.
- 2.3 ALD FRANCE confirmera rapidement la réception des commandes passées par l'acheteur par courriel. Cette confirmation de réception ne constitue pas encore un accusé de réception de commande ferme. Toutefois, cet accusé de réception peut être délivré en même temps que la confirmation de la commande.

### 3 Références de vente

- 3.1 Les renseignements contenus dans les catalogues, brochures et dépliants, ainsi que les informations générales figurant dans les fiches techniques et les plans accompagnant les devis sont donnés à titre indicatif et sans engagement, sauf mention contraire explicite.
- 3.2 Dans des cas particuliers, ALD FRANCE se réserve le droit de modifier la conception et, en cas de rupture de stock de matière première, d'utiliser d'autres matériaux, sauf si des impératifs essentiels de l'acheteur connus d'ALD FRANCE s'y opposent.
- 3.3 Concernant toutes les références de vente et autres documents mis à la disposition du client, ALD FRANCE se réserve le droit de propriété et de copyright, ils ne doivent pas être utilisés à d'autres fins ni copiés, reproduits ou mis à la disposition d'un tiers ; ils ne confèrent aucun titre ni n'impliquent l'octroi d'aucune licence pour la reproduction des produits ou parties de produits ALD FRANCE.
- 3.4 Toutes les références de vente et autres documents mis à la disposition de l'acheteur doivent être restitués à ALD FRANCE immédiatement sur demande ; ils doivent être restitués sans être demandés si la commande n'est pas passée auprès d'ALD FRANCE.

### 4 Prix, emballage, assurance

- 4.1 Les prix s'entendent départ usine ou usine du constructeur (INCOTERMS 2010) et ne comprennent pas l'emballage, le transport, le montage et la mise en service. L'emballage est facturé au prix coûtant.
- 4.2 Le prix de vente ne comprend aucune taxe de vente, droit de douane, TVA, taxe sur le transport de marchandises, etc., ni aucun droit d'exportation, d'importation ou autre à facturer en supplément par ALD FRANCE, selon le cas, conformément à la réglementation officielle en vigueur au moment de la conclusion du contrat.
- 4.3 Sauf stipulation contraire de la part de l'acheteur, ALD FRANCE assure les marchandises commandées contre les risques habituels de transport, y compris la casse, et facture les frais engagés à l'acheteur

### 5 Installation et Mise en route

- 5.1 Si un montage, une surveillance de montage ou une mise en route est à effectuer, les conditions générales ALD FRANCE correspondant à ces opérations - qui, sur demande, sont à la disposition de l'acheteur - sont applicables à titre complémentaire.

### 6 Transfert des risques

- 6.1 Le risque est transféré à l'acheteur conformément aux règles INCOTERMS 2010 convenues. En l'absence d'un tel accord, les risques sont transférés à l'acheteur par la remise au premier transporteur de l'objet de la livraison. Cela vaut également en cas de livraison partielle ou encore quand le vendeur a pris à sa charge d'autres prestations, notamment les frais d'expédition, de transport ou d'installation.
- 6.2 Le risque est également transféré à l'acheteur dès la notification de la mise à disposition de l'objet de la vente.

### 7 Délais de livraison

- 7.1 Le délai de livraison court lorsque toutes les conditions commerciales et techniques nécessaires à l'exécution du contrat ont été clarifiées, que les documents à fournir par l'acheteur ont été reçus par ALD FRANCE, que toute autorisation ou décharge officielle éventuellement requise a été délivrée et que les paiements (acomptes) prévus au contrat ont été crédités sur le compte bancaire d'ALD FRANCE.
- 7.2 Le délai de livraison est considéré comme respecté si, avant son terme, l'objet de la livraison a été remis au premier transporteur ou si l'acheteur a été informé de la mise à disposition dudit objet. Le vendeur se réserve d'effectuer des livraisons partielles. Les objets expédiés doivent être réceptionnés par l'acheteur même s'ils laissent apparaître des défauts mineurs, les délais de livraison sont alors dans cette mesure considérés comme respectés.
- 7.3 Si la livraison est retardée pour des raisons imputables à l'acheteur ou si les marchandises ne sont pas réclamées en temps voulu, ALD FRANCE est en droit, à sa convenance, de stocker les marchandises aux risques de l'acheteur, de facturer les marchandises telles que livrées départ usine et de facturer à l'acheteur les frais de stockage ; si elles sont stockées dans les locaux d'ALD FRANCE, ces frais de stockage s'élèvent au minimum à 0,5% de la somme facturée pour chaque mois à compter de la date de mise à disposition pour l'expédition. ALD FRANCE est en outre en droit, après avoir fixé un délai raisonnable à l'acheteur pour la prise de livraison et après expiration de ce délai, de vendre ou de disposer des marchandises de toute autre manière et de livrer d'autres marchandises à l'acheteur après un délai raisonnablement prolongé.
- 7.4 Si la livraison est retardée par des événements imprévus indépendants de la volonté d'ALD FRANCE (cas de force majeure), le délai de livraison sera prolongé raisonnablement, dans la limite de six mois. Sont considérés comme cas de force majeure les grèves, lock-out, sabotage, pénurie de matériaux et d'énergie, pannes d'exploitation survenant sans la faute d'ALD FRANCE, outils ou pièces importants devenus inutilisables sans la faute d'ALD FRANCE, absence ou retard de délivrance d'autorisations officielles, ainsi que tout autre événement imprévu.

## 8 Conditions de paiement

- 8.1 Les paiements doivent être effectués dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation, sauf stipulation contraire dans l'offre et/ou l'accusé de réception de commande d'ALD FRANCE. En cas de livraisons partielles, ALD FRANCE est en droit d'établir des factures partielles en conséquence. Si le paiement a été effectué dans une autre devise que l'EUR, la créance ne sera considérée comme réglée que si le paiement dans la devise étrangère correspond au montant stipulé de l'EUR à la date de réception du paiement, c'est-à-dire à la date à laquelle le montant est crédité sur le compte d'ALD FRANCE.
- 8.2 Les paiements seront effectués exclusivement sur un compte d'ALD FRANCE et seront effectués franco de port et sans frais à l'échéance sans aucune déduction. Les frais, dépenses ou charges occasionnés à ALD FRANCE par l'acceptation de traites ou de chèques bancaires après accord spécifique entre ALD FRANCE et l'acheteur seront à la charge de ce dernier. La date d'échéance du paiement est déterminée par la date de la facture ou de l'avis de mise à disposition. La date d'exécution des paiements de toute nature est celle à laquelle la somme versée est effectivement à la disposition d'ALD FRANCE.
- 8.3 La retenue de paiements en raison de contre-crédances ou la compensation de paiements avec d'éventuelles contre-crédances n'est autorisée que si ces contre-crédances sont incontestées ou constatées judiciairement.
- 8.4 En cas de retard de paiement de l'acheteur au-delà de la date d'échéance, ALD FRANCE est en droit, sans préjudice de toute autre prétention résultant du retard de paiement, de facturer des intérêts moratoires à un taux de 8% supérieur au taux en vigueur de la Banque Centrale Européenne.

## 9 Réserve du droit de propriété

- 9.1 ALD FRANCE se réserve les droits de propriété sur les marchandises livrées jusqu'au paiement intégral de toutes les créances, quelles qu'elles soient, résultant des transactions commerciales entre ALD FRANCE et l'acheteur, y compris les créances supplémentaires. En cas de retard de paiement de l'acheteur, ALD FRANCE sera en droit, sans mise en demeure, de reprendre les marchandises en garantie. La revendication du droit de propriété et la saisie des objets livrés par ALD FRANCE ne sont pas considérées comme une résiliation du contrat, sauf application de la loi sur le prêt au client. Si des réglementations particulières ou toutes autres dispositions sont applicables dans le pays de l'acheteur ou de destination des marchandises en ce qui concerne la validité de la réserve de propriété, l'acheteur s'engage lui-même à exécuter les termes de ces réglementations ou dispositions pour sauvegarder les droits d'ALD FRANCE.
- 9.2 L'acheteur est en droit de disposer des objets livrés dans le cadre de ses activités habituelles. Les créances de l'acheteur nées pendant la durée du droit de propriété d'ALD FRANCE et résultant d'une telle disposition ou d'une disposition injustifiée sont cédées dès à présent à ALD FRANCE. Sous réserve de révocation à tout moment, l'acheteur est autorisé à percevoir les créances.
- 9.3 ALD FRANCE s'engage à débloquent, à la demande de l'acheteur, les créances qui lui reviennent de droit dans la mesure où leur montant dépasserait de plus de 20 % les créances non réglées à garantir.
- 9.4 Toute manipulation et tout traitement des marchandises livrées seront effectués par l'acheteur pour ALD FRANCE sans l'engagement de cette dernière. Si les biens livrés sont utilisés, connectés, mélangés ou mêlés à un autre équipement dont ALD FRANCE n'est pas propriétaire (§ 947 et suivants du BGB), ALD FRANCE aura droit à une copropriété sur

le nouvel équipement au prorata de la valeur des biens livrés par rapport à l'équipement restant qui existait avant la date de l'ouverture, de la transformation, de la connexion, du mélange ou du mélange. Si l'acheteur acquiert de plein droit la propriété exclusive, il doit accorder à ALD FRANCE une part de copropriété correspondante et détenir ainsi le matériel en fiducie pour ALD FRANCE. Les dispositions du paragraphe 9 s'appliquent également à la part de copropriété.

- 9.5 Les saisies ou autres mesures de ce type imposées par des tiers doivent être signalées par l'acheteur sans délai à ALD FRANCE.
- 9.6 Pendant la durée de la réserve de propriété, l'acheteur s'engage à assurer entièrement et à ses frais les marchandises fournies contre les risques et dommages, tels que le vol, le bris, l'incendie et l'eau et, sur demande, à en fournir la preuve à ALD FRANCE. Dans le cas où l'acheteur ne fournirait pas la preuve demandée dans un délai raisonnable, ALD FRANCE sera en droit de souscrire cette assurance aux frais de l'acheteur.

## 10 Garanties

- 10.1 ALD FRANCE s'engage, à sa convenance, à réparer ou à remplacer toute marchandise ou partie de marchandise défectueuse. Sont exclus les droits à la garantie en cas d'usure normale, les matériaux de remplacement qui, en raison de leur qualité ou de leur utilisation, sont soumis à une usure plus forte ou à des conditions de travail aggravées (par exemple, les éléments de thermocouple et leurs armatures de protection, les creusets et les auges, les tubes de chauffage, les revêtements en briques et l'estampage des bains, les prélèvements, les joints, les pièces en plastique, les isolants thermiques). Sont également exclus de la garantie les dommages résultant de facteurs chimiques, électrochimiques ou électriques (lorsqu'ils ne sont pas imputables à ALD FRANCE) ainsi que les dommages causés par un arc électrique ou un bombardement d'électrons.
- 10.2 En cas d'échec de la réparation ou du remplacement, l'acheteur est en droit d'exiger, à sa convenance, une réduction du prix ou une résiliation du contrat. En cas de violation mineure du contrat, l'acheteur ne peut toutefois pas exiger la résiliation du contrat.
- 10.3 La notification des défauts doit être faite immédiatement, au plus tard dans les 3 semaines. La réclamation doit préciser la nature des défauts ou vices constatés et si ceux-ci ont été découverts immédiatement ou seulement après un traitement ou une transformation ultérieure des marchandises ou pièces livrées. ALD FRANCE est en droit de faire vérifier le caractère défectueux par son propre personnel.
- 10.4 Après consentement mutuel, l'acheteur accordera à ALD FRANCE un délai et une possibilité raisonnables de procéder aux réparations ou remplacements qu'ALD FRANCE jugera nécessaires à sa convenance. Si l'acheteur ne le fait pas, ALD FRANCE sera déchargée de toute garantie ou responsabilité. Ce n'est que dans des cas exceptionnels tels que la mise en péril de la sécurité de fonctionnement ou le risque de dommages excessifs - auquel cas ALD FRANCE doit en être immédiatement informée - ou si ALD FRANCE est en retard dans la réparation du dommage, que l'acheteur est en droit de remédier lui-même ou de faire remédier par un tiers au défaut et de récupérer auprès d'ALD FRANCE les frais nécessairement engagés.
- 10.5 ALD FRANCE prend en charge les coûts directs de la réparation ou du remplacement dans le cadre de la garantie, à condition qu'ils s'avèrent justifiés et que le défaut ait été correctement notifié en temps voulu, soit le coût de la pièce remplacée, y compris le transport, ainsi que les frais raisonnables de démontage et de montage de la pièce et, dans la mesure où cela peut être raisonnablement exigé dans chaque cas, les frais de mise à disposition de ses mécaniciens et assistants. Tous les autres frais sont à la charge de l'acheteur.
- 10.6 Les réclamations éventuelles - à l'exception des cas de

- dissimulation malveillante - sont prescrites dans un délai d'un an à compter de la date de livraison, en cas de contrat d'entreprise, dans un délai d'un an à compter de la date de réception, mais dans les deux cas, ce délai commence au plus tard à la date du transfert des risques à l'acheteur.
- 10.7 Les droits de garantie relatifs aux pièces remplacées ou réparées expirent après trois mois, sans toutefois précéder le délai de garantie des marchandises initialement fournies.
- 10.8 Le paragraphe 12.4 s'applique à toute autre réclamation.

#### 11 Responsabilité pour violation de brevet

- 11.1 Sauf indication contraire d'ALD FRANCE, les marchandises livrées sont, à la meilleure connaissance d'ALD FRANCE, conformes à l'état de la technique publié et libres de tout droit de tiers en Allemagne. Si, malgré cela, les marchandises livrées en vertu des présentes ou une partie de celles-ci, au moment de la conclusion du contrat, portent atteinte à un brevet de tiers déjà accordé et publié en Allemagne ou - si les marchandises livrées comprennent expressément un droit de procédé spécifique - portent atteinte à des droits de procédé brevetés pour lesquels l'acheteur est poursuivi en justice, ALD FRANCE devra, à ses frais et à sa discrétion, dans un délai raisonnable, procurer à l'acheteur le droit de continuer à utiliser les marchandises ou une partie de celles-ci ou de les modifier ou de les remplacer par des marchandises ou un procédé non contrefaisants ou de résilier le contrat. ALD FRANCE n'assume aucune responsabilité supplémentaire, par exemple pour les procédés, les applications, les produits, etc..
- 11.2 Si des brevets de tiers sont enfreints par un modèle ou une spécification fournie par l'acheteur, ce dernier assurera la défense d'ALD FRANCE contre toute réclamation et dégradera ALD FRANCE en cas de recours.

#### 12 Autres responsabilités d'ALD FRANCE; droit d'annulation de l'acheteur

- 12.1 L'Acheteur peut résilier le contrat si la réalisation complète de la prestation devient impossible pour ALD FRANCE avant le transfert des risques. L'Acheteur peut exiger une réduction du prix en cas d'impossibilité partielle de livraison des marchandises ou de parties de celles-ci ; s'il a un intérêt légitime à refuser une livraison partielle, la première phrase s'applique.
- 12.2 Dans le cas où un retard de livraison est de la responsabilité d'ALD FRANCE et que ALD FRANCE ne respecte pas un délai supplémentaire raisonnable que l'acheteur permet de faire courir tout en stipulant expressément qu'il refusera l'acceptation des marchandises après l'expiration de ce délai supplémentaire, l'acheteur sera en droit de résilier le contrat.
- 12.3 ALD FRANCE ne fournit aucune garantie légale quant aux caractéristiques des marchandises commandées, sauf confirmation expresse et écrite.
- 12.4 ALD FRANCE est responsable de tout dommage direct, notamment du fait de la violation de ses obligations contractuelles ou du fait de comportements illicites, dans la mesure où ses représentants légaux, employés ou agents ont commis une faute intentionnelle ou une négligence grave ou si l'obligation violée par celle-ci présentait une importance majeure pour l'exécution du contrat (obligation contractuelle principale).

Toute autre responsabilité d'ALD FRANCE est exclue. En cas de violation par ALD FRANCE d'une obligation contractuelle principale, la responsabilité d'ALD FRANCE pour les dommages matériels ou financiers sera limitée à hauteur de la somme correspondant à la double valeur de la facture des marchandises concernées par ces dommages.

- 12.5 Si l'acheteur est habilité à réclamer des dommages et intérêts conformément à la clause 12.4 ci-dessus, ces droits s'éteignent à la fin de la période de garantie telle que stipulée à la clause 10.6, sauf en cas de préméditation de la part d'ALD FRANCE.

#### 13 Lieu d'exécution, juridiction, droit applicable

- 13.1 Le lieu d'exécution est Grenoble
- 13.2 Tout litige découlant de relations contractuelles avec des acheteurs autres que les particuliers auxquels s'appliquent les présentes conditions générales de vente sera tranché par le tribunal compétent du lieu de résidence de ALD FRANCE. Il en est de même si l'acheteur n'a pas sa juridiction en France. Nonobstant ce qui précède, ALD FRANCE est également en droit de poursuivre l'acheteur devant le Tribunal compétent du domicile de l'acheteur. Si certaines parties des présentes conditions générales de vente ou du contrat portant sur les marchandises livrées sont ou deviennent nulles, les autres parties resteront en vigueur. Les parties remplaceront immédiatement les conditions nulles par un terme analogue efficace.
- 13.3 En complément de toutes les dispositions contractuelles, tous les contrats sont soumis au droit français. Le droit uniforme des Nations Unies sur les ventes (CISG) n'est pas applicable. Pour les contrats avec des acheteurs hors de France ou les contrats qui couvrent des équipements à exporter, les règles de conflit internationales et françaises sont également inapplicables.

#### Note

Conformément à la loi française sur la protection des données, ALD FRANCE déclare par la présente qu'ALD FRANCE est amené, stocker et traiter des données communiquées par l'acheteur.

#### ALD FRANCE SAS